

---

---

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
IS/CZ

ARRETE

N° 960308 du - 4 MARS 1996 portant  
fixation du périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
(S.A.G.E.) du bassin versant de la Largue

- - - -

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi susvisée et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ;
- VU la demande présentée le 22 septembre 1993 par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du Bassin Versant de la Largue (S.M.A.R.L.) ;
- VU le dossier soumis le 2 août 1994 à la consultation des collectivités concernées ;
- VU les avis émis ;
- VU l'avis du Comité de Bassin RHIN-MEUSE émis le 12 octobre 1995 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## ARRETE

### ARTICLE 1er -

Le périmètre du projet de S.A.G.E. du bassin versant de la Largue est fixé conformément à la carte jointe au présent arrêté et concerne les communes visées en annexe I de l'arrêté.

### ARTICLE 2 -

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

### ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation  
Pour le Préfet  
et par délégation  
le Chef du bureau



Dominique RENGIER

Fait à COLMAR, le - 4 MARS 1996

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

J.C. EHRMANN

# PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE



**LEGENDE :**

- — — — — limite internationale
- — — — — limite départementale
- — — — — limite d'arrondissement

## ANNEXE I

Communes incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux du bassin versant de la LARGUE

ALTENACH  
ASPACH  
AMMERTZWILLER  
BALLERSDORF  
BALSCHWILLER  
BELLEMAGNY  
BENDÖRF  
BERNWILLER  
BISEL  
BRECHAUMONT  
BRETEN  
BUETHWILLER  
CARSPACH  
CHAVANNES-SUR-L'ETANG  
COURTAVON  
DANNEMARIE  
DIEFMATTEN  
DURLINSDORF  
EGLINGEN  
ELBACH  
ETEIMBES  
FALKWILLER  
FELDBACH  
FRIESEN  
FROENINGEN  
FULLEREN  
GALFINGUE  
GILDWILLER  
GOMMERSDORF  
GUEVENATTEN  
HAGENBACH  
HECKEN  
HEIDWILLER  
HINDLINGEN

HOCHSTATT  
ILLFURTH  
LARGITZEN  
LEVONCOURT  
LIEBSDORF  
MAGNY  
MANSPACH  
MERTZEN  
MOERNACH  
MOOSLARGUE  
MONTREUX-JEUNE  
MONTREUX-VIEUX  
MORTZWILLER  
OBERLARG  
PFETTERHOUSE  
RETZWILLER  
ROMAGNY  
SAINT-BERNARD  
SAINT-COSME  
SAINT-ULRICH  
SEPPOIS-LE-BAS  
SEPPOIS-LE-HAUT  
SOPPE-LE-BAS  
SOPPE-LE-HAUT  
SPECHBACH-LE-BAS  
SPECHBACH-LE-HAUT  
STERNENBERG  
STRUETH  
TRAUBACH-LE-BAS  
TRAUBACH-LE-HAUT  
UEBERSTRASS  
VALDIEU-LUTRAN  
WINKEL  
WOLFERSDORF